



Charte d'engagements pour la mutualisation entre associations beauvaisiennes

Préambule

Le CDVA s'inscrit dans une démarche de valorisation de la vie associative et propose à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations afin de pouvoir bénéficier d'un espace de mutualisation. Cet espace dénommé : « Troc'Asso » a pour objectif de faciliter la mise en lien entre associations pour développer des espaces informels de mutualisation.

Le CDVA propose de faciliter :

- Le partage de biens matériels,
- Le partage de locaux,
- Le partage d'événements.

Cette charte a donc pour objectif de définir des engagements réciproques qui s'imposeront aux associations souhaitant bénéficier et/ ou mettre à disposition au sein de cet espace d'échanges.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie :

- Des dispositions générales,
- Des engagements réciproques.

Cette charte est construite sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité.

Principes partagés et engagements réciproques

Les associations beauvusiennes conviennent ensemble de la mise en place d'un réseau d'associations prêtes à mutualiser. La démarche est volontaire.

Les engagements réciproques des membres sont les suivants :

- **Gratuité du service :**

Les associations apporteurs de biens et/ou compétences à mutualiser ne doivent pas avoir pour objet la tarification des opérations menées.

Lors du prêt, un chèque de caution peut être demandé. D'autre part, une participation aux frais d'utilisation peut être instaurée. Il s'agit du remboursement de frais occasionnés ou d'une répercussion du coût d'utilisation (lié à l'entretien, l'assurance ou à la vétusté).

- **Réciprocité :**

Les prêts relevant de cette charte doivent permettre d'instaurer une relation « gagnant-gagnant » entre les associations. Ainsi, les associations qui apportent des biens ou des compétences à mutualiser sont favorisées pour bénéficier à leur tour de biens.

- **Respect :**

Les associations du réseau Troc'Asso s'engagent à respecter les autres associations. A ne pas fournir de matériel en mauvais état et/ ou non entretenu. A ne pas se comporter de manière déloyale, désobligeante.

- **Disponibilité :**

L'association qui souhaite prêter des biens ou services est responsable du suivi des éléments prêtés. Il peut tenir tout suivi, faire signer tout document utile, nécessaire à la bonne gestion du matériel partagé.

- **Durée du prêt :**

Un prêt ne transfère pas la propriété du bien vers l'utilisateur. Le bien reste bien toujours la propriété de l'apporteur. D'autre part, un prêt est toujours limité dans la durée. Ainsi, l'apporteur fixe les modalités de prêt des biens disponibles au sein du Troc'Asso. Ainsi les conditions de prêt peuvent être différentes en fonction du bien prêté et/ou de la structure apporteur.

- **Modalité de transmission :**

L'apporteur fixe les conditions de transmission (venir chercher ou apporter directement à l'association utilisatrice). Un « état des lieux » peut être signé entre les 2 parties, afin de se prémunir de toute mauvaise surprise au retour du bien auprès de l'association apporteur. L'association emprunteuse se réserve le droit d'accepter ou non le prêt.

- **Assurance :**

Les associations volontaires pour participer au réseau Troc'Asso informent leur assurance de ce choix ainsi que de la description du matériel mutualisé.